

#### EXPOSE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des formules d'abonnements proposées par la Direction de l'Aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, pour les entreprises et pour le public. Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment si l'état d'occupation des parcs le nécessite ou pour toutes autres raisons liées à l'exploitation. Les modifications seront portées à la connaissance des clients.

Tout souscripteur ou utilisateur de Pass d'abonnement, accepte les conditions générales de vente.

#### Article 1 : SOUSCRIPTION – RENOUELEMENT

- 1.1 Les clients Partenaires travaillant sur la plateforme sont tenus de fournir leur autorisation d'activité signée d'Aéroports de Paris et leur Extrait K BIS.
- 1.2 Les entreprises sont tenues de fournir leur Extrait K BIS.
- 1.3 La souscription des contrats d'abonnements s'effectue par Internet [aboparc-cdg@adp.fr](mailto:aboparc-cdg@adp.fr) ou par correspondance au Bureau des Abonnements : Unité Opérationnelle Parcs et Accès – rue de l'Archet – bâtiment 5604 - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex.
- 1.4 Les commandes sont traitées dans un délai minimum de 24 heures les jours ouvrables, à réception de la commande.
- 1.5 Pour tout changement du véhicule de l'utilisateur du pass, le souscripteur du contrat doit impérativement communiquer le numéro d'immatriculation de l'ancien et du nouveau véhicule. (Ceci concerne uniquement les pass nominatifs).
- 1.6 Il ne sera admis aucun changement de noms et prénoms d'utilisateurs sur les pass nominatifs.
- 1.7 Toute modification au contrat initial (ajout, suppression de pass, etc.....) fera l'objet d'un avenant.
- 1.8 Tout changement de parkings en cours d'année à la demande du client implique la résiliation de l'abonnement et du pass existant et la création d'un nouveau pass aux conditions tarifaires de la date du changement.
- 1.9 Le renouvellement des contrats d'abonnements s'effectue sur simple demande.
- 1.10 Aucune suspension du contrat n'est autorisée.
- 1.11 Compte tenu du barème tarifaire exposé en annexe, le prix correspond à la souscription d'un type d'abonnement pour une périodicité donnée.
- 1.12 Pour tout changement de raison sociale, le souscripteur du contrat doit impérativement informer le bureau des abonnements et fournir une copie de l'extrait K-BIS
- 1.13 Les Conditions générales de vente sont mises à jour annuellement au 1er janvier, avec une prise d'effet immédiate

#### Article 2 : DUREE

- 2.1 La durée de validité d'un abonnement commence et se termine à la date choisie par le client, cependant la date de fin de validité ne pourra excéder le 31 décembre de l'année en cours.
- 2.2 La durée de validité maximale de l'abonnement est d'un an (année civile).
- 2.3 La durée minimale d'un abonnement est d'un mois pour les entreprises.  
La durée minimale d'un abonnement pour le public est de deux mois minimum, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une activité salariée sur la plate-forme (joindre la copie du contrat de travail) et pour les personnes pouvant justifier, pour raison professionnelle, de l'utilisation des moyens de transports mis à disposition sur la plate-forme (joindre une copie de la carte orange zone 5).

#### Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

- 3.1 Les formules Pass Premium, Pass Affaire, Pass Privilège et Pass Avantage sont autorisées à stationner jusqu'à 45 jours consécutifs, conformément au règlement intérieur des parcs.
- 3.2 La formule Pass Pro est réservée aux personnels travaillant sur les Aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. La durée de stationnement est énoncée dans le barème tarifaire de l'annexe.
- 3.3 Pour les autres formules, le stationnement est limité à 15 jours consécutifs. En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisée, le porteur devra s'acquitter d'un montant. Celui-ci sera calculé en fonction de la durée et sur la base du taux horaire en vigueur du parc. Ce montant est payable en caisses automatiques ou en bornes de sorties. Pour les parcs non soumis au taux horaire, le pass sera bloqué par le système. Le porteur devra se rendre au Bureau des Abonnements. Le montant du dépassement sera calculé au prorata temporis du nombre de jours sur la base du tarif mensuel de l'abonnement en vigueur. Toute journée commencée est due.
- 3.4 Les parcs PJ, PW, PH et P3 Est sont réservés aux salariés des entreprises.
- 3.5 Est considéré comme un véhicule deux roues, un véhicule muni de deux roues, destiné au transport d'une ou deux personnes.
- 3.6 Il ne sera admis aucun stationnement voiture avec l'abonnement moto.
- 3.7 Tout utilisateur a pour obligation de justifier de son identité personnelle. Seule la personne dont le nom et prénom figurent sur le pass nominatif sera habilitée à utiliser ce pass. L'utilisateur de pass banalisé doit pouvoir justifier de son appartenance à la société titulaire de l'abonnement.
- 3.8 Chaque utilisateur devra obligatoirement disposer de son pass d'accès pour utiliser un parc de stationnement. Aucune sortie gracieuse ne sera accordée.
- 3.9 Pour des raisons de confidentialité des données, seuls les services de police, sous réquisition judiciaire, sont habilités à demander des informations liées aux abonnements pass.
- 3.10 L'utilisateur devra se conformer au règlement d'utilisation des parkings, disponible sur demande.
- 3.11 Aéroports de Paris ne pourra être tenu responsable en cas de dommages ou de préjudices indirects à des tiers aux parties

#### Article 4 : PERTE DE CARTE

- 4.1 Toute perte ou vol du pass doit-être communiqué impérativement et dans les plus brefs délais au Bureau des Abonnements.
- 4.2 La perte ou la dégradation du pass n'exonère en aucun cas l'abonné du paiement des dépassements éventuels. Il sera perçu une indemnité forfaitaire pour son remplacement, sauf en cas de déclaration de vol auprès des services de police. Le montant de l'indemnité est inscrit dans le barème tarifaire en annexe.

#### Article 5 : PRIX – FACTURATION

- 5.1 Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de validité, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement, sous réserve d'avoir été porté à la connaissance du souscripteur.
- 5.2 Les abonnements sont souscrits sans frais de dossier, il n'est pas perçu de frais de caution pour les cartes.
- 5.3 Le tarif annuel est applicable pour les abonnements dont la date de début de validité est comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année en cours et la date de fin de validité comprise entre le 16 et le 31 décembre de l'année en cours. Le tarif mensuel s'applique dans tous les autres cas.
- 5.4 Quelles que soient les dates de début et fin de validité du contrat, il sera appliqué les modalités suivantes :
  - une perception minimum d'un mois
  - toute quinzaine commencée est due. On entend par quinzaine les périodes : du 1<sup>er</sup> au 15 ou du 16 au 31 du mois.Exemples :
  - un abonnement du 12 février au 18 mars, sera facturé 2 mois : validité du 01/02 au 30/03
  - un abonnement du 20 février au 30 avril, sera facturé 2 mois et demi : validité du 16/02 au 30/04
  - un abonnement du 1<sup>er</sup> février au 13 avril, sera facturé 2 mois et demi : validité du 01/02 au 15/04
  - un abonnement du 16 février au 23 février, sera facturé 1 mois : perception minimum
  - la prolongation de 15 jours d'un abonnement existant entraîne la perception d'un mois supplémentaire
- 5.5 Il existe des tarifs spécifiques pour des formules d'abonnements dans les parcs au contact des aéroports concernant les personnes à mobilité réduite. Pour bénéficier de ces tarifs, ces clients devront être détenteurs :
  - d'une carte d'invalidité d'un taux d'incapacité d'au moins 80% avec la mention "Station debout pénible".
  - d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- 5.6 Les contrats d'abonnements peuvent-être payés au comptant au Bureau des Abonnements Parcs ou à terme, à la réception de la facture, pour les clients titulaires d'un compte Aéroports de Paris.
- 5.7 Toute réclamation doit être enregistrée dans les 3 mois après la date de facturation, passé ce délai la facturation est considérée comme définitivement acceptée par le client.

#### Article 6 : RESILIATION TOTALE OU PARTIELLE DU CONTRAT

- 6.1 La résiliation sera effectuée sur demande écrite du client.
- 6.2 On entend par résiliation partielle, la résiliation d'un nombre d'abonnement pass inférieur à celui souscrit dans le contrat.
- 6.3 Il existe 2 types de résiliation.
  - Résiliation sans restitution du pass : il sera perçu une pénalité forfaitaire prévue dans le barème tarifaire exposé en annexe.
  - Résiliation avec restitution du pass : il ne sera perçu aucune pénalité forfaitaire.
- 6.4 Sachant que tout mois calendaire commencé est dû, le remboursement de l'abonnement est calculé au prorata temporis de la période restant à courir sur la base du tarif appliqué à la souscription. 10% de ce remboursement sera facturé pour couvrir les frais administratifs liés à la résiliation.
- 6.5 Dans le cas où une entreprise est transférée à l'Aéroport d'Orly par Aéroports De Paris, la résiliation s'effectue sans aucun frais supplémentaire.
- 6.6 Toute résiliation d'un abonnement annuel au-delà du 30 septembre ne fera l'objet d'aucun remboursement ou report d'abonnement sur l'année suivante.
- 6.7 Aéroports de Paris se réserve le droit de résilier les contrats en cours avec un délai de prévenance d'un mois.

#### Article 7 : SANCTIONS

- 7.1 En cas d'utilisation frauduleuse du pass, le porteur s'expose à un retrait immédiat du pass et au paiement de son stationnement. Le pass sera confisquée et il sera perçu une indemnité forfaitaire pour sa restitution. Le montant de l'indemnité est inscrit dans le barème tarifaire en annexe. Le souscripteur du pass s'expose quant à lui au non-renouvellement et au non remboursement de son pass.

Le :  
Nom :  
Signature :  
Cachet de l'entreprise :

**A recopier en manuscrit suivi de la signature :**  
**Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions Générales de Vente, dont un exemplaire m'est remis.**

# Barème Tarifaire des Abonnements Parking

Applicable au 1er janvier 2010 à Paris-Charles de Gaulle

Les formules	Nominatif				Banalisé			
	Mensuel		Annuel		Mensuel		Annuel	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
⇒ <b>PASS AFFAIRE PREMIUM</b> maximum 45 jours consécutifs P0 Premium + P1 + P2 + P3 d'Orly + P1 Premium + PAB + PEF Premium + PCD Premium + P3 SUD + PG de CDG	309,00 €	369,56 €	3 090,00 €	3 695,64 €	-	-	-	-
⇒ <b>PASS AFFAIRE</b> maximum 45 jours consécutifs P0 + P1 + P2 + P3 d'Orly + P1 + PAB + PEF + P3 SUD + P2G de CDG	233,00 €	278,67 €	2 330,00 €	2 786,68 €	280,00 €	334,88 €	2 800,00 €	3 348,80 €
⇒ <b>PASS PRIVILEGE PREMIUM</b> maximum 45 jours consécutifs P1 Premium + PAB + PEF Premium + PCD Premium + P3 SUD + PG de CDG	272,00 €	325,31 €	2 720,00 €	3 253,12 €	-	-	-	-
⇒ <b>PASS PRIVILEGE</b> maximum 45 jours consécutifs P1 + P3 SUD + PG + PAB + PAB Moto + PEF + PEF Moto	206,00 €	246,38 €	2 060,00 €	2 463,76 €	247,00 €	295,41 €	2 470,00 €	2 954,12 €
⇒ <b>PASS AVANTAGE</b> maximum 45 jours consécutifs P1 ou P3 SUD ou PG ou PAB* + PAB Moto ou PEF*+ PEF Moto	175,00 €	209,30 €	1 750,00 €	2 093,00 €	210,00 €	251,16 €	2 100,00 €	2 511,60 €
⇒ <b>PASS CDGVAL</b> maximum 15 jours consécutifs PX ou PR	105,00 €	125,58 €	1 050,00 €	1 255,80 €	126,00 €	150,70 €	1 260,00 €	1 506,96 €
⇒ <b>PASS ECO</b> ** maximum 15 jours consécutifs PW ou PH ou P3 Est	72,00 €	86,11 €	720,00 €	861,12 €	86,00 €	102,86 €	860,00 €	1 028,56 €
⇒ <b>PASS PJ</b> ** maximum 15 jours consécutifs PJ	54,00 €	64,58 €	540,00 €	645,84 €	64,00 €	76,54 €	640,00 €	765,44 €
⇒ <b>PASS DEUX ROUES</b> maximum 45 jours consécutifs PAB ou PEF	70,00 €	83,72 €	700,00 €	837,20 €	84,00 €	100,46 €	840,00 €	1 004,64 €
⇒ <b>PASS PRO</b> *** PW : 15 jours + P5 : 24 heures + P7 : 6 jours + P8 : 30 jours	96,00 €	114,82 €	960,00 €	1 148,16 €	105,00 €	125,58 €	1 050,00 €	1 255,80 €

## informations

Les parcs PX/PR/PH/P3Est sont desservis par le CDGVAL - Le parc PW est desservi par des navettes

Remise de 50% aux Personnes à Mobilité Réduite sur les parcs proches

Pénalité forfaitaire de 20 € TTC pour le remplacement du pass en cas de perte, de confiscation ou de résiliation sans restitution du pass

\* Possibilité d'intégrer le parc PW aux parkings PAB ou PEF sous certaines conditions.

\*\* Réservé aux entreprises voir conditions générales de vente

\*\*\* Réservé aux personnels travaillant sur les aéroports Paris Charles de Gaulle et Paris Orly

[aboparc-cdg@adp.fr](mailto:aboparc-cdg@adp.fr)

Le :  
Nom :  
Signature :  
Cachet de l'entreprise :